



Êtes-vous sûr d'être
accessible ?

Oui, grâce aux **6 règles d'or**
d'une **adresse précise !**

- 1 Des informations ordonnées
du nom à la commune
du destinataire
- 2 6 lignes maximum
- 3 38 caractères maximum
par ligne, espaces compris
- 4 Pas de signe de ponctuation,
ni d'italique, ni de souligné
- 5 Les 3 dernières lignes
en majuscules
- 6 Pavé adresse aligné à gauche

MONSIEUR DANIEL DELHOURME
APARTEMENT 25
ENTREE B RESIDENCE LESRIS
3 BOULEVARD DU LEVANT
95220 HERBLAY



Demandez conseil à votre facteur.



L'ABC...

de la **gestion des voies**

Documentation à l'attention des communes



La Poste : SA au capital de 3 400 000 000 d'€ - 356 000 000 RCS PARIS - Siège social : 44 BOULEVARD DE VAUGIRARD - 75757 PARIS CEDEX 15 - DC / DI et DCRI / Septembre 2011 - Crédits photos : La Poste, Gilles Peire - Conception : Huitième Jour



LA POSTE

www.laposte.fr

Nombre d'évolutions sociétales font que la géolocalisation précise des habitants est une nécessité : le développement du e-commerce et des services à la personne, la prégnance des enjeux liés à la revitalisation de l'espace rural et du soutien des personnes à domicile ou encore la densification des villes et les politiques de la ville associées. Dans ce contexte, **la qualité de l'adresse est devenue un enjeu de développement économique des territoires, d'égalité entre les citoyens** dans l'accès aux services et d'opportunité de développement pour les entreprises et le milieu associatif.

Aussi, l'adresse constitue-t-elle véritablement une question d'intérêt général qui concerne beaucoup d'acteurs économiques qui, à ce titre, sont parties prenantes des enjeux liés à la qualité de l'adresse. Condition à part entière de la concrétisation de nouveaux services, l'adresse est un facteur clé de succès de l'attractivité et du développement des territoires

L'ADRESSE, ENJEU D'INTÉRÊT GÉNÉRAL : UN « BIEN PUBLIC »

Les collectivités territoriales modernisent leurs infrastructures et leurs équipements indispensables pour accroître leur attractivité économique. La dénomination et la numérotation des voies sont des éléments structurants de l'aménagement du territoire qui, lorsqu'ils sont de qualité, véhiculent une image positive. Bien conduites, **cette dénomination et numérotation permettent d'acquérir une meilleure visibilité extérieure et contribuent à renforcer l'attractivité économique, démographique et touristique d'un territoire.**

L'adresse, véritable élément du développement économique local, est également une condition d'égalité entre les citoyens dans leur capacité à accéder à des services de plus en plus nombreux, en phase avec l'évolution de nos sociétés. Elle mérite donc, au même titre que les autres équipements et infrastructures, intérêt et soutien. La normalisation de l'adresse apporte un bénéfice à la fois aux citoyens, aux entreprises et aux administrations et collectivités territoriales.



POURQUOI DÉNOMMER ET NUMÉROTÉ LES VOIES ?

L'adresse est l'équipement qui permet à chaque citoyen et personne morale d'être accessible et de bénéficier d'un ensemble de services de plus en plus large.

La dénomination des voies est également, pour une commune, un media à part entière qui permet une communication auprès de tous à propos de :

- la pérennité d'un patrimoine : personnalités locales, toponymie, sauvegarde d'un patrimoine culturel, naturel, agricole... ;
- la promotion de la ville à travers la couverture de l'opération par les médias ;
- l'opportunité de répondre à des sollicitations locales, notamment de la part d'associations (ex. : PLACE CLAUDE FRANCOIS à Paris) ;
- la création d'un esthétisme urbain en lien avec le cadre de la commune (ex. : plaques de rues particulières dans les cités historiques) ;
- la mise en œuvre d'une cohérence en termes d'identité ;
- l'affirmation de convictions, valeurs ou philosophies liées par exemple à l'histoire de la cité (ex. : AVENUE DES DROITS DE L HOMME).



ASTUCE : pour vous aider à trouver un mot-clé selon le thème souhaité, le Service National de l'Adresse de La Poste vous propose un répertoire accessible par Internet (www.laposte.fr/sna) à la rubrique "Collectivités locales", dossier "Dénommer et numéroté les voies" puis "Quel nom de voie choisir ?".

Pour les entreprises

Pour les entreprises, la normalisation des voies améliore la relation avec les acteurs du territoire :

- **une localisation et un accès aux clients facilités**, qu'ils soient des particuliers, des entreprises ou des fournisseurs ;
- **une organisation de la distribution** de marchandises et des prestations améliorées par une desserte plus rapide et plus efficace vers les clients et donc à un coût moindre ;
- **une exploitation optimisée** des bases de données par une localisation précise des contacts, moins de plis en retour pour les entreprises émettrices de courrier et une valorisation du courrier comme media premium de la relation client ;
- pour les entreprises locales, la géolocalisation est **un facteur de développement** en facilitant leur accès physique pour leurs visiteurs et clients.

Pour la société

Pour la société, la normalisation de l'adresse apporte également des bénéfices en matière d'environnement dans la mesure où elle facilite l'accès au point de desserte recherché. Elle s'inscrit ainsi dans l'ambition sociétale d'un Courrier Responsable grâce à :

- **l'optimisation** des trajets : réduction des parcours, gain de temps et moindre consommation de CO₂ ;
- **l'amélioration** de la qualité des bases de données adresse.

L'ADRESSE : "UN BIEN PUBLIC"

Pour les administrations et les collectivités territoriales

Pour les administrations et collectivités territoriales, la normalisation de la dénomination et de la numérotation des voies permet une connaissance affinée de la commune et des administrés et facilite le contact de proximité :

- **les opérations** de recensement de la population sont simplifiées et la gestion des listes électorales est optimisée ;
- **l'identification des administrés** et la communication d'informations municipales et associatives sont plus aisées ;
- **la cartographie de la commune** est plus précise ;
- **l'organisation du ramassage des déchets ménagers** est améliorée ;
- **les déplacements au sein de la commune** sont facilités (identification des lieux de vie, de spectacle, etc.) ;
- **l'attractivité touristique** est facilitée en rendant plus accessibles lieux (sites et monuments) et opérateurs de services (hôtels, restaurants, gîtes, etc.).

Pour les citoyens

Pour les citoyens, la normalisation des voies contribue à la qualité de vie. Grâce à celle-ci, ils bénéficient d'une meilleure qualité des services rendus et accèdent plus facilement et avec régularité aux informations et aux services dont ils ont besoin :

- **un accès facilité et plus rapide aux services d'urgence** (secours, sécurité, etc.) ;
- **des livraisons plus rapides** (réception de commandes par correspondance) ;
- **des relations facilitées** avec les opérateurs des services (eau, électricité, téléphone, etc.) ;
- **un accès facilité à des prestations à domicile** (soins à domicile, plateaux repas...).

LA SITUATION REGLEMENTAIRE

La dénomination et la numérotation des voies sont régies par un ensemble de textes réglementaires qui font obligation aux communes de réaliser cette opération. Les principaux textes en vigueur sont les suivants :

Articles R2512-6, 2512-7, 2512-8 du code général des collectivités territoriales	Numérotation des voies et immeubles de Paris
Articles L2213-28 et R2512-8 du code général des collectivités territoriales	Entretien et restauration des numéros
Article L2213 - 28 du code général des collectivités territoriales	Numérotage des immeubles par les communes
Articles L2212-1, L2212-2 et L2121-29 du code général des collectivités territoriales ; décret n°94-11112 du 19 décembre 1994 ; question écrite sénat ; JO 8mai 2003	Dénomination des rues et installation des plaques, compétence du conseil municipal
Décret n°94-11112 du 19 décembre 1994	Communication par le maire au centre des impôts fonciers ou au bureau du cadastre de la liste alphabétique des voies de la commune et du numérotage des immeubles
Arrêt du conseil d'Etat n°88.410 du 19 février 1974	Limite de la responsabilité des maires en matière de voie privée

La jurisprudence, depuis l'arrêt du Conseil d'Etat du 10 juillet 1919, est constante quant à l'obligation faite au conseil municipal de délibérer sur la dénomination des rues et des places publiques. Des arrêts de la Cour administrative d'appel (Bordeaux, 30 avril 2002 – Douai, 2 décembre 2004) ont étendu cette compétence aux chemins ruraux et aux voies du domaine privé communal affectée à la circulation automobile.

Le dénomination des voies doit intervenir le plus tôt possible et en amont.

Elle doit faire partie du projet de construction ou d'urbanisation. Elle concerne toute opération de réhabilitation ou de construction :

- secteur pavillonnaire, résidence ou lotissement ;
- logement social ou maison individuelle ;
- zone commerciale ou d'activités industrielles, artisanales, etc. ;
- équipement public : bâtiment à vocation culturelle (école, bibliothèque, médiathèque...), sociale et récréatif (centre de loisirs, espace de verdure, comme un jardin public, ou de convivialité...), etc.

Toutes les voies d'une commune doivent être dénommées et numérotées.

COMMENT DÉNOMMER LES VOIES ?



DÉFINITIONS

Une voie c'est :

- toute installation permettant la circulation des personnes et des objets ;
- l'élément primordial de l'adressage qui permet de faire un lien entre un émetteur et un récepteur ;
- une alchimie de 32 caractères maximum (espaces inclus).

Une voie est soumise à des obligations :

- réglementaires et légales (cf. textes mentionnés infra) ;
- normatives : norme AFNOR XP Z 10-011 (mai 1997).
Plus d'informations : www.afnor.fr, rubrique « normes en ligne »

Une voie est composée de :

- un numéro pour tout accès donnant sur une voie (4 caractères maximum) ;
- un type de voie (RUE, BOULEVARD, AVENUE, CHEMIN, ALLEE, IMPASSE...);
- un nom de voie.



LES PRINCIPES DE LA DÉNOMINATION

Prévoir et anticiper

Baptiser les voies avant l'installation des premiers occupants, la dénomination et la numérotation se positionnant en amont de tout projet de construction.

Éviter d'en laisser l'initiative aux promoteurs immobiliers, le projet immobilier devant l'intégrer comme un élément de fait.

Opter pour un nom de voie **définitif** ; éviter ainsi pour les résidences les « lot 1, lot 2, etc. » qui conserveront toute leur force même après apposition du nom officiel.

Veiller à la dénomination de toutes les voies, publiques et privées.

Opter pour des libellés de voies concis, jusqu'à 32 caractères ou espaces.

Éviter les homonymies ou les noms à phonétiques identiques :

- ⊖ S'il existe une RUE DU MARCHE, **ne pas créer une PLACE DU MARCHE**
- ⊖ S'il existe une AVENUE DU PONT, **ne pas créer une RUE DU PONT**
- ⊖ **Ne pas baptiser une voie d'un nom utilisé par le passé**



LES RÈGLES D'OR DE LA DÉNOMINATION

Éviter les changements de libellé d'une voie :

- les risques de confusions et d'erreurs sont importants ;
- l'ancienne appellation reste longtemps dans la mémoire des habitants de la cité.

Ex. : la RUE DU MARCHÉ a été transformée en 1974 en RUE POMPIDOU.

- En 1984, du courrier est toujours adressé à l'ancienne appellation ;
- en 1994, les habitants continuent à se rendre « RUE DU MARCHÉ ».

Si une telle modification a eu lieu, ne pas réutiliser le libellé MARCHE ou DU MARCHE pour baptiser ultérieurement une autre voie de la cité.

Éviter les libellés se terminant par des mentions particulières :

- décrivant un type de voie ; ex. : PREMIERE AVENUE, RUE DE LA GRANDE AVENUE, etc. ;
- signalant l'aménagement d'une voie : PROLONGEE, etc.

Éviter les libellés de voies trop longs :

Ex. : RUE DES ÉTUDIANTS NORMALIENS FUSILLÉS ET LEURS CAMARADES,
- écrit couramment RUE DES NORMALIENS FUSILLÉS,
- traduit selon les normes de l'adresse : RUE E N FUSILLÉS LEURS CAMARADES.

Dans les deux cas, la restitution ne correspond pas à l'hommage qu'avait voulu rendre la municipalité.

Notifier et informer de la nouvelle appellation :

- les personnes concernées (les habitants de la voie) ;
- les services municipaux concernés ;
- les services du cadastre ;
- les services de secours : sapeurs-pompiers, SAMU, police, gendarmerie, etc. ;
- les organismes intéressés : LA POSTE, EDF, GDF, France Telecom, etc.

Enfin, veillez à apposer à chaque intersection une plaque mentionnant le libellé in extenso et en majuscules.



COMMENT NUMÉROTÉ LES VOIES ?



LES RÈGLE D'OR DE LA NUMÉROTATION

Numéroter tous les accès donnant sur une voie et tout bâtiment situé sur une voie :

- entrées d'immeubles ;
- portes cochères ;
- portails desservant une cour d'immeuble ;
- débouchés de voies sans nom desservant une résidence ;
- entrées de magasin, d'usine, etc.
- entrées de propriétés ou portes de jardin.

À noter :

- pour un bâtiment avec plusieurs entrées : attribuer un numéro pour chacune d'elles ;
- pour un bâtiment abritant 2 commerces : prévoir pour chaque point d'accès une numérotation de même parité et dans un ordre croissant ;
- attention aux exceptions : les portes de garage, si l'accès piéton se fait ailleurs, et les accès secondaires de cages d'escalier.

Le sens croissant des numéros est établi en allant du centre vers la périphérie :

- en cas d'ambiguïté, préconiser le sens EST → OUEST ;
- si l'ambiguïté persiste, aller dans le sens NORD → SUD.

La numérotation doit être paire à droite et impaire à gauche (dans le sens croissant des numéros).

Prévoir des numéros pour les futures constructions constituant des « trous dans la numérotation ».

Exclure toute numérotation qui ne serait pas croissante :

✔ 20, 22, 24, 26... et ❌ **jamais** 20, 22, 16, 24...

Exclure les imbrications de numéros pairs et impairs sur un même côté.

Éviter les extensions bis, ter, quater... ainsi que les lettres (A, B, C, D...).

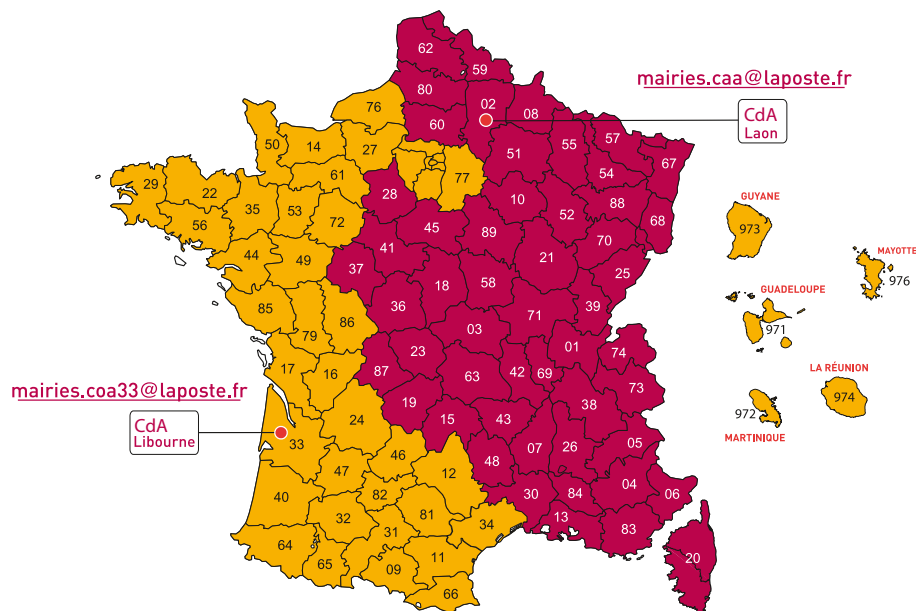
Ex. : le numéro 4D situé ALLÉE DES BOIS sera transformé en 40 ALLÉE DES BOIS.

Préférez la numérotation métrique car elle permet d'intercaler de nouveaux numéros sans modifier la numérotation existante.

COMMENT LA POSTE ACCOMPAGNE LES COMMUNES

VOTRE CENTRE DE L'ADRESSE LA POSTE À VOTRE ÉCOUTE

Deux Centres de l'Adresse sont à votre disposition, chacun pour un secteur géographique.



LA POSTE CENTRE DE L'ADRESSE
POLE FIABILISATION
13 RUE WALDECK ROUSSEAU
BP 56
33501 LIBOURNE CEDEX
TEL. : 05 57 55 27 61
FAX : 05 57 55 27 99
mairies.coa33@laposte.fr

LA POSTE CENTRE DE L'ADRESSE
POLE FIABILISATION
ENTREE D
PLACE DES DROITS DE L'HOMME
02011 LAON CEDEX
TEL. : 03 23 21 50 33
FAX : 03 23 21 50 44
mairies.caa@laposte.fr

Votre Centre de l'Adresse vous apporte assistance et conseils concernant :

- le choix du libellé de voie correct (respect de règles et facilité d'utilisation) ;
- le choix de la numérotation la plus adaptée (alphanumérique ou métrique) ;
- les questions que l'on se pose sur l'adresse dans le cadre d'un projet de modification d'urbanisme.

Il peut également établir un diagnostic du fichier des voies de la commune en identifiant, par exemple, certaines difficultés et points noirs.

Pour une collaboration efficace, il est essentiel que les municipalités informent et alertent le Centre de l'Adresse au plus tôt des projets de :

- dénomination et numérotation des voies ;
- dépôt de permis de construire ;

- création de logements sociaux ;
- création de lotissements de résidence ;
- création de zones d'activité, zones artisanales, industrielles, etc.

Si le choix de dénomination ou de numérotation est déjà validé par le conseil municipal et a fait l'objet d'une délibération conclue par un arrêté, veuillez en informer votre Centre de l'Adresse.

LE SERVICE NATIONAL DE L'ADRESSE EN LIGNE

Le Service National de l'Adresse met à la disposition des collectivités territoriales un accès Internet permettant d'obtenir toutes les informations utiles à la gestion de la voirie ainsi qu'à la connaissance de leurs interlocuteurs privilégiés au Service National de l'Adresse et dans les Centres de l'Adresse. Connectez-vous sur www.laposte.fr/sna, choisissez la rubrique Collectivités locales et pensez à sélectionner l'adresse dans vos favoris (sélectionner « Ajouter à vos favoris »).

COMMUNIQUER AVEC VOTRE CENTRE DE L'ADRESSE

Plusieurs moyens sont à votre disposition pour communiquer directement avec votre Centre de l'Adresse au sujet des mises à jour concernant la voirie.

Message électronique depuis une liste de diffusion

- Intégration de La Poste (Centre de l'Adresse) dans votre liste de diffusion sur les questions relatives à la voirie ;
- Adresse à sélectionner selon votre département : mairies.caa@laposte.fr ou mairies.coa33@laposte.fr ;
- Objet du message : veuillez mentionner tout d'abord le numéro de votre département.

Portail Internet du SNA, espace Collectivités locales

Il vous permet d'envoyer au fil de l'eau par messages électroniques les mises à jour, une seule à la fois. Pour cela : optez pour la rubrique « Outils » puis sur le lien : « Nous signaler la création, la modification, ou la suppression d'une voie ».

Envoi par courrier ou par fax

Vous avez la possibilité d'envoyer les informations au fil de l'eau les arrêtés municipaux, soit par courrier physique (sans affranchir), soit par fax au centre de l'Adresse dont vous relevez.

LA BASE DES BONNES ADRESSES

Pour fiabiliser les adresses des particuliers, La Poste a créé la Base des Bonnes Adresses. Après acceptation écrite par les habitants, elle diffuse ces bonnes adresses aux émetteurs afin de garantir la bonne distribution du courrier et optimiser le media pour les émetteurs.